



Mandarine Valeur

Rapport annuel

29 décembre 2023

<b>I. RAPPORT DE GESTION</b>	<b>3</b>
1. IDENTIFICATION .....	3
2. PERFORMANCE .....	9
3. ELIGIBILITÉ PEA .....	9
4. COMMENTAIRE DE GESTION .....	9
5. PERSPECTIVES [ANNEE_SUIVANTE{"EntityAxis":"RA2","PeriodAxis":"31/12/2022"}] .....	9
6. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION .....	10
7. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION .....	10
8. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE .....	10
9. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES .....	10
10. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL .....	11
11. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITÈRES ESG .....	11
12. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES .....	14
13. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION .....	14
14. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE .....	17
15. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR ») .....	17

## I. RAPPORT DE GESTION

### 1. IDENTIFICATION

**Nom :**

Mandarine Valeur

**Objectif de gestion :**

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance supérieure à celle de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return EUR sur la durée de placement recommandée en sélectionnant via une stratégie active de « stock picking », des entreprises européennes répondant positivement à des critères **ESG** (approche **Best-in-Universe**).

Le Fonds prend en compte les risques de durabilité et les caractéristiques ESG dans le cadre de sa procédure de sélection. A cet égard, le Fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du Règlement SFDR. Le Fonds est soumis à un risque en matière de durabilité tel que défini dans le profil de risque du prospectus.

Bien que le Fonds puisse investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 ("Règlement Taxonomie"), il n'a actuellement pas un objectif environnemental spécifique et ne s'engage pas à investir dans des investissements durables qui sont alignés sur les critères du Règlement Taxonomie.

**Indicateur de référence :**

Les performances sont comparées à l'évolution de l'indice STOXX® Europe 600 Net Return EUR. Cet indice est la référence globale des marchés européens. Il est composé de 600 valeurs sélectionnées parmi 16 pays de la zone euro ainsi que le Royaume-Uni, le Danemark, la Suisse, la Norvège et la Suède. Codes : ISIN: EU0009658210 Reuters : STOXXR ; Bloomberg : SXXR Index ; l'indicateur de référence est libellé en euro.

La performance de l'indicateur STOXX® Europe 600 Net Return EUR inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur : [www.stoxx.com](http://www.stoxx.com).

**Informations suivant le Q&A de l'ESMA 34-43-362 "Actively Managed Fund"**

Le Fonds est géré activement.

Le Fonds n'a pas pour autant l'objectif de reproduire d'une manière ou d'une autre la performance de cet indice. Il réalise des investissements sur la base de critères qui peuvent le conduire à des écarts significatifs avec le comportement de cet indice. Les investissements dans les entreprises sont réalisés selon des pondérations qui ne sont pas fonction du poids relatif de chaque société dans l'indice.

**Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement UE 2016/1011.**

Conformément à l'article 52 du Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016 relatifs aux indices utilisés comme indices ou indicateurs de référence concernant les instruments ou contrats financiers, ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement et modifiant les Directives 2008/45/UE et 2014/17/UE et le Règlement UE n°596/2014 (*ci-après désigné* «**Benchmark Regulation** ou **BMR** »), la Société de Gestion ayant recours à des indices de référence au sens de la réglementation BMR, elle est tenue en qualité d' « Utilisateur » d'indices de référence :

(i) de s'assurer que les indices de référence qu'elle utilise au sein de l'Union européenne sont fournis par des administrateurs légalement autorisés ou enregistrés par l'Union européenne en tant qu'Administrateurs d'indices de référence en ce inclus

l'Administrateur (Art. 29) ; ou de s'assurer que ceux en provenance de pays tiers respectent le principe d'équivalence et les exigences de la réglementation (Article 30-33) ;

(ii) de disposer d'une procédure de suivi des indices de référence aptes à lui permettre de substituer un nouvel indice ou cas ou un ou plusieurs indices de référence en ce inclus celui de l'Indice fournit par l'Administrateur qu'elle utilise viendrai(en)t à être modifié(s) de manière substantielle ou cessai(en)t d'être publié(s) (Art.28).

A la date de la dernière mise à jour du présent Prospectus, date telle que figurant en première page des présentes, l'Administrateur a obtenu un statut de reconnaissance au titre de l'Article 32 et est donc inscrit sur le registre des administrateurs (*publication of administrators*) et d'indices (*publication of benchmarks*) tenu par l'ESMA (*ci-après désigné « **Benchmark Register - List of EU benchmark administrators and third country benchmarks** »*).

A titre informatif, sont consultables sur le site internet de l'ESMA « **Benchmark Administrators** » (<https://www.esma.europa.eu/databases-library/registers-and-data>) d'une part, la liste des « EU & EEA benchmarks administrateurs », en d'autres termes et plus spécifiquement la liste des administrateurs situés dans l'Union Européenne qui ont été autorisés ou enregistrés (l'Art. 34), les administrateurs remplissant les conditions prévues à l'Art. 30, paragraphe 1, du même règlement, et d'autre part la liste des « third country benchmarks », en d'autres termes la liste des administrateurs situés en dehors de l'Union Européenne (Art. 30, Paragraphe 1, point c).

Conformément à l'article 28.2 de la réglementation BMR, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

#### **Information concernant l'indicateur de référence utilisé par le Fonds effectuée en conformité avec les dispositions du Règlement (UE) 2019/2088 dit « Règlement Disclosure »**

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que l'Indice ne prend pas en compte de considérations environnementales, sociales ou de gouvernance. L'Indice n'est pas un « *EU Paris-Aligned and Climate Transition-Benchmark* ».

#### **Stratégie d'investissement :**

La stratégie d'investissement de ce Fonds consiste à s'exposer de façon dynamique sur les marchés d'actions européennes suivant une philosophie de gestion pouvant être qualifiée de « Value avec Catalyseur » .

#### **Processus de sélection ESG**

Pour concilier la recherche de performance et le développement des pratiques socialement responsables, des critères ESG sont intégrés et considérés selon une approche « **Best-in-Universe** ».

L'approche **Best in Universe** est un type de **sélection et de filtrage ESG contraignant** qui consiste à privilégier, au sein de l'univers d'investissement, les émetteurs les mieux notés d'un point de vue **extra-financier**, indépendamment de leur secteur d'activité.

Le processus de sélection de titres ESG s'appuie sur la collecte d'informations extra-financières sur les entreprises de l'univers d'investissement du Fonds composé des émetteurs européens d'une capitalisation supérieure à 1 milliard d'euros (au moment de l'investissement).

Le pôle ESG de Mandarine Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, qui aboutit pour chacune à une notation ESG en 5 paliers, de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable).

Cette note ESG se compose d'une note « statique » et d'une composante « dynamique » (*Best Effort*) qui tient compte de l'existence et de l'amélioration des bonnes pratiques ESG dans le temps.

Sont ainsi exclus de l'univers d'investissement du Fonds :

- Exclusions volontaires :

- les émetteurs dont la notation ESG s'avère la plus défavorable (notation « E ») ce qui permet d'établir une liste de titres dans lesquels le gérant peut investir;
- les émetteurs impactés par des controverses de niveau 5 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics) et validées par l'équipe ESG ;
- Transgression avérée à l'un des 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies.

- Exclusions normatives :

- Armes controversées : bombes à sous munitions, mines anti-personnel, armes chimiques et biologiques selon la politique de Mandarine Gestion en vigueur.

Des pratiques d'engagement actionnarial sont menées avec les entreprises présentes en portefeuille qui :

- dépassent les seuils d'exposition au charbon (production d'énergie ou extracteurs) selon les seuils tels que définis dans la politique charbon de Mandarine Gestion en vigueur ;
- sont impactées par des controverses de niveau 4 (sur une échelle de 1 à 5 selon Sustainalytics).

L'application de ce processus de sélection conduit à une réduction de 20% minimum de l'univers d'investissement.

Les notes extra-financières sont susceptibles d'évoluer dans le temps à la hausse comme à la baisse. Elles sont revues *a minima* tous les 12 mois. Elles pourront conduire à des décisions d'investissement ou de désinvestissement.

La part des émetteurs notée ESG dans le portefeuille du Fonds (*hors dette publique et liquidités*) sera durablement supérieure à 90%.

#### Limites méthodologiques de l'approche ESG:

En utilisant des critères ESG dans la politique d'investissement, l'objectif du Fonds concerné est en particulier de mieux gérer le risque de durabilité et de générer des rendements durables et à long terme. Les critères ESG peuvent être générés à l'aide des modèles propriétaires, des modèles et des données de tiers ou d'une combinaison des deux. Les critères d'évaluation peuvent évoluer dans le temps ou varier en fonction du secteur ou de l'industrie dans lequel l'émetteur concerné opère.

L'approche en matière d'analyse ESG / ISR d'entreprises mise en œuvre par la Société de Gestion repose sur une analyse qualitative des pratiques environnementales, sociales et de la gouvernance de ces acteurs. Plusieurs limites peuvent être identifiées, en lien avec la méthodologie de la société de gestion mais aussi plus largement avec la qualité de l'information disponible sur ces sujets (fraîcheur, exhaustivité, complétude, exactitude, ...). En effet, l'analyse se fonde en grande partie sur des données qualitatives et quantitatives communiquées par les entreprises elles-mêmes, des fournisseurs externes et est donc dépendante de la qualité de cette information. Bien qu'en amélioration constante, les reportings ESG des entreprises restent encore parcellaires et hétérogènes. Enfin, bien que la méthodologie d'analyse de la société de gestion ait pour objectif d'intégrer des éléments prospectifs permettant de l'assurer de la qualité environnementale et sociale des entreprises dans lesquelles le Fonds investit, l'anticipation de la survenue de controverses reste un exercice difficile à prévoir, et peuvent amener la Société de Gestion à revoir a posteriori son opinion sur la qualité ESG d'un émetteur en portefeuille. Par ailleurs, l'approche « best in universe » se base sur une analyse subjective des critères ESG. Les jugements, appréciations de la société de gestion issus des résultats de ses analyses ne peuvent être exempts de biais cognitifs et des hypothèses heuristiques de ses gérants et analystes. Ainsi, l'avis de la société de gestion sur les émetteurs peut varier dans le temps.

L'application de critères ESG au processus d'investissement peut conduire la Société de Gestion à investir ou à exclure des titres pour des raisons non financières, quelles que soient les opportunités de marché disponibles. Les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. En conséquence, il existe un risque que la Société de Gestion évalue incorrectement un titre ou un émetteur, entraînant l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte incorrecte d'un titre dans le portefeuille d'un Fonds.

#### Stratégie Financière

Le portefeuille est construit et géré sur la base d'une analyse qualitative et quantitative de sociétés dont la valeur est appréciée comme « décotée » ou « sous-évaluée » et présentant des potentiels d'appréciation au regard de l'identification de catalyseurs (assainissement du bilan, réduction du stress, facteurs de changement ou reprise cyclique, dynamique extra-financière...) qui, selon l'analyse de la Société de Gestion, permettraient une revalorisation boursière. Les analyses menées permettent de déterminer la valeur industrielle de l'entreprise et d'anticiper une réduction de la décote mesurée (valeur économique supérieure au cours de bourse).

L'analyse qualitative s'effectue individuellement par entreprise appartenant à l'univers d'investissement. Chaque titre, sans négliger l'environnement sectoriel et économique, fait ainsi l'objet d'une analyse pour permettre au gérant d'appréhender le potentiel de valorisation, la qualité du management, la position concurrentielle, la situation capitalistique, la création de valeur sociale et sociétale... et ainsi les potentiels catalyseurs de revalorisation.

Une analyse quantitative permet par ailleurs au gérant de mesurer la rentabilité des fonds propres, la valeur d'actif, le chiffre d'affaires, la profitabilité...

La gestion, de style « Value », est discrétionnaire et de conviction, autorisant une forte autonomie dans le choix des investissements et la concentration du portefeuille sur un nombre restreint de valeurs.

L'OPCVM n'utilise pas les ratios dérogatoires énoncés à l'article R.214-22 du code monétaire et financier.

### Profil de risque :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. La liste des facteurs de risques exposés ci-dessous ne prétend pas être exhaustive.

L'investisseur est principalement exposé aux risques suivants :

#### Risque de perte en capital :

L'investisseur est averti que la performance du Fonds peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, le Fonds ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

#### Risque de marché actions :

Le risque action correspond à une baisse des marchés actions ; le Fonds étant exposé en actions, la valeur liquidative peut baisser significativement. Si les marchés actions baissent, la valeur du portefeuille pourrait baisser.

#### Risque de change :

Il s'agit du risque de fluctuation des devises étrangères affectant la valeur des titres détenus en portefeuille. Le Fonds pourra détenir, en direct ou via des OPCVM / des FIA, des titres libellés dans une devise différente de la devise de comptabilisation du Fonds ; de ce fait, les fluctuations des taux de change pourraient entraîner la baisse de la valeur liquidative. Le risque de change pourra être couvert par le biais d'instruments dérivés.

#### Risque lié à la détention de moyennes et petites valeurs :

Du fait de son orientation de gestion, le Fonds peut être exposé aux petites et moyennes capitalisations qui, compte tenu de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter un risque de liquidité. En raison de l'étroitesse du marché, l'évolution de ces titres est plus marquée à la hausse comme à la baisse et peut engendrer une augmentation de la volatilité de la valeur liquidative. L'investissement dans des sociétés de petite capitalisation restera minoritaire.

#### Risque de taux :

En raison de son orientation de gestion, le Fonds peut être soumis à un risque de taux. Le risque de taux se traduit par une variation de la courbe des taux. L'orientation des marchés de taux évolue en sens inverse de celle des taux d'intérêts. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent.

**Risque de crédit :**

Le risque de crédit correspond au risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses engagements. Le risque de crédit est limité aux titres de créances et instruments du marché monétaires qui pourront composer l'actif net pour 25% maximum. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

**Risques liés à la gestion discrétionnaire :**

Le style de gestion discrétionnaire appliqué au Fonds repose sur la sélection des valeurs et sur l'anticipation des différents marchés. Il existe un risque que le Fonds ne soit par investi à tout moment sur les valeurs les plus performantes. La performance du Fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du Fonds peut en outre avoir une performance négative. Une part importante de la performance dépend de la capacité du gérant à anticiper les mouvements de marché.

**Risque politique et exceptionnels :**

Il s'agit du risque lié à une situation politique ou géopolitique, à une décision ou à une absence de décision du pouvoir politique ou d'autorités administratives régionales, nationales, transnationales ou supranationales : nationalisation sans indemnité suffisante, embargos, mesures protectionnistes, mouvement sécessionnistes, exclusion de certains marchés, fiscalité discriminatoire, se traduisant par des atteintes durables à l'ordre public et à la stabilité économique ... Il s'agit également des risques de guerre civile ou étrangère déclarés ou non, de mines et tous engins de guerre, liés ou non à la désintégration, à la fission ou fusion de noyaux d'atomes légers, de piraterie, de capture, prise ou détention par tous gouvernements ou autorités quelconques, d'émeutes, mouvements populaires, grèves, lock-out, actes de sabotage ou de terrorisme.

La survenance de ce type d'événement par nature imprévisible peut générer des conséquences financières très importantes.

**Risque en matière de durabilité :**

Un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de la stratégie d'investissement du FCP, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les émetteurs via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des dommages ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) coût du capital plus élevé ; et 5) amendes ou risques réglementaires. En raison de la nature des risques de durabilité et de sujets spécifiques tels que le changement climatique, la probabilité que les risques de durabilité aient un impact sur les rendements des produits financiers est susceptible d'augmenter à plus long terme.

**Risques liés à la prise en compte des risques de durabilité :**

Actuellement, il n'existe pas de cadre ou de liste de facteurs universellement reconnus dont il faut tenir compte pour s'assurer que les investissements sont durables, et le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est toujours en cours de développement.

L'application des critères ESG au processus d'investissement dans le cadre de la prise en compte des risques de durabilité, peut exclure des titres de certains émetteurs pour des raisons non financières, ce qui peut impliquer de renoncer à certaines opportunités de marché disponibles pour d'autres fonds qui n'utilisent pas de critères ESG ou de durabilité. L'orientation du gérant du fonds sur les émetteurs de titres qui présentent des caractéristiques durables peut affecter la performance des investissements d'un Fonds durable et entraîner un rendement qui, par moment, sera inférieur à celui de fonds similaires n'ayant pas d'approche durable ou qui appliquerait des critères extra-financiers. Les caractéristiques durables ou extra-financières utilisées dans une politique d'investissement d'un fonds peuvent l'empêcher d'acheter certains titres qui, dans d'autres circonstances, présenteraient des avantages, et/ou de vendre des titres en raison de leurs caractéristiques durables en dépit du préjudice qui pourrait en résulter. À court terme, une orientation sur les titres des émetteurs présentant des caractéristiques durables pourrait affecter positivement ou négativement la performance des investissements du Fonds avec des fonds similaires n'ayant pas cette orientation. À long terme, cette orientation devrait avoir un effet favorable, sans qu'aucune garantie ne soit accordée à cet égard.

Les informations ESG disponibles, que ces dernières proviennent de fournisseurs de données tiers ou des émetteurs eux-mêmes peuvent être incomplètes, inexactes, parcellaires, ou indisponibles, ce qui peut avoir un impact négatif sur un portefeuille qui

s'appuie sur ces données pour évaluer l'inclusion ou l'exclusion appropriée d'un titre. Par ailleurs, il est possible qu'un titre ou une valeur puisse être mal évalué.

L'approche de la finance durable sera amenée à évoluer et à se développer au fil du temps, à la fois en raison de l'affinement des processus de décision d'investissement visant à prendre en compte les facteurs et les risques ESG, mais aussi en raison des évolutions juridiques et réglementaires.

Aucune déclaration n'est faite et aucune garantie n'est accordée concernant l'impartialité, l'exactitude, la complétude ou l'exhaustivité des caractéristiques durables ou extra-financières.

**Risque de liquidité :**

Il représente la baisse de prix que le Fonds devrait potentiellement accepter pour pouvoir vendre certains actifs sur lesquels il existe une demande insuffisante sur le marché.

Et accessoirement aux risques suivants :

**Risque lié aux marchés émergents :**

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution de ces titres peut en conséquence être volatile. Si les titres des marchés émergents baissent, la valeur liquidative du Fonds peut baisser.

**Risque de contrepartie :**

Le Fonds est exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme. Les contrats portant sur ces instruments financiers peuvent être conclus avec un ou plusieurs établissements de crédit n'étant pas en mesure d'honorer leur engagement au titre desdits instruments. L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

**Durée de placement recommandée :**

Supérieure à 5 ans

**Affectation du résultat :**

Capitalisation de FCP

**Changements intervenus en 2023 :****Janvier 2023 - Mise à jour du Prospectus :**

- Wording SFDR ;
- Ajout des Gates ;
- Changement de la catégorie des frais administratifs externes à la SGP et ajout d'un taux de frais de fonctionnement et de services
- Wording sur le versement des rétrocessions aux distributeurs

**Changements à intervenir en 2024 :**

- Suppression de la condition de positivité dans le cadre du prélèvement de la commission de surperformance ;
- Le cas échéant, mise à jour en fonction des évolutions réglementaires

**Commissaire aux comptes**

Deloitte & Associés

Tour Majunga

6 place de la Pyramide

92908 Paris-La Défense cedex

## 2. PERFORMANCE

Le présent rapport annuel a trait à l'exercice 2023 écoulé ayant débuté le 30 décembre 2023 et clôturé le 29/12/2023.

Mandarine Valeur	Part F	Part G	Part I	Part R	Part M
<b>Performance 2023</b>	10,65%	10,88%	10,88%	9,71%	11,20%
<b>30/12/2022</b>	548,83 €	8 671,96 €	5 682,34 €	464,6 €	79 697,74 €
<b>29/12/2023</b>	607,29 €	9 615,12 €	6 300,31 €	509,73 €	88 624,30 €

Performance benchmark **STOXX® Europe 600 Net Return EUR** (indice dividendes réinvestis) : **15,81%**

**La performance passée ne préjuge pas des résultats futurs.**

## 3. ELIGIBILITÉ PEA

Au 29/12/2023, le FCP est investi à plus de **77,48%** en titres éligibles au PEA.

## 4. COMMENTAIRE DE GESTION

### 1<sup>er</sup> semestre 2023

Les marchés réalisent un bon 1<sup>er</sup> semestre portés par les résultats 2022 puis par des perspectives de résultats et de marge des entreprises pas alors altérées par la forte hausse des taux.

Nous accompagnons cette hausse malgré la contreperformance de valeurs de second rang en portefeuille ( et mieux que l'indice value) notamment grâce à un trading actif des banques ( nous avons allégé dans la forte hausse de Janvier et Février pour racheter assez agressivement une semaine après la faillite d'une banque californienne qui s'est avéré être un petit accident bancaire ( mais très pénalisant ponctuellement sur le cours des banques) ainsi que grâce à Atos, alors en fort rebond. Nous bénéficions également alors de notre forte sous-pondération techs ( ASML...) alors sous performante.

### 2<sup>nd</sup> semestre 2023

Le marché aura été hésitant au cours de ce semestre avec un été compliqué, la perspective de fin de hausse des taux étant compensée par une crainte de récession. Notre fonds enregistre par ailleurs une contreperformance sur la période. En effet et malgré à nouveau de bonnes performances sur pétrolières et banques ( que nous allégeons), Atos d'une part, en forte baisse cette fois ci du fait d'une dégradation de sa situation financière, une montée trop rapide du poids en portefeuille des valeurs de second rang ( midcaps) d'autre part, très sous performantes et très sous-évalués selon nous mais ne réagissant positivement qu'en toute fin de période, pèsent. Par rapport à un indice value ( plus pondéré en banques et moins en food et santé que l'indice général) la sous performance est même légèrement plus élevée.

Au total, une année meilleure qu'attendue par la plupart des prévisionnistes en début d'année avec même une accélération sur cycliques et petites valeurs en toute fin d'année...mais dure pour les stocks pickers du fait de la contreperformance des valeurs de second rang.

## 5. PERSPECTIVES 2024

## 6. COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Conformément aux dispositions de l'article 321-122 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est tenu à la disposition des porteurs de parts. Ce rapport est également consultable sur le site Internet de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

## 7. INFORMATION RELATIVE AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DÉTENUS EN PORTEFEUILLE ÉMIS PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION

Conformément aux dispositions de l'article 321-131 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, nous vous informons qu'au cours de la période sous revue Mandarine Valeur n'a pas été investi en OPCVM gérés par Mandarine Gestion.

## 8. INFORMATION RELATIVE A LA POLITIQUE DE VOTE

Conformément aux dispositions de l'article L533-22 du Code monétaire et financier, la politique d'engagement actionnarial, la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles Mandarine Gestion a exercé ses droits de vote sont accessibles sur le site de la société de gestion : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/demarche-responsable>

## 9. INFORMATION RELATIVE À LA SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

### Catégorisation de la société de gestion :

Mandarine Gestion a choisi de se considérer comme « client professionnel » et demande aux intermédiaires (brokers) de la catégoriser ainsi, ce qui leur impose l'obligation de « meilleure exécution » (« best execution ») à l'égard de notre société.

Mandarine Gestion a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé (Intermédiaire agréé par l'ACPR, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE).

### Matrice des facteurs pris en compte pour obtenir la meilleure exécution :

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions et assimilés	Marchés réglementés (MR)	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix et probabilité de règlement</li> <li>Probabilité d'exécution: liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation)</li> <li>Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> <li>Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ;</li> <li>Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ;</li> <li>Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ;</li> <li>Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ;</li> <li>Respect des orientations pour la période ;</li> </ul>
	Systèmes Multilatéral de Négociation (SMN)		
ETFs (tous sous-jacents)	Internalisation Systématique (IS)	Les ordres sont transmis à : un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>Prix et probabilité de règlement ;</li> </ul>
	MR		
	SMN		
	IS		

Produit financier	Lieux d'exécution	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
	Teneur de Marché	ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ;</li> <li>• Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ;</li> <li>• Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.</li> </ul>
Taux et crédit	SMN IS Teneur de Marché	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prix et probabilité de règlement ;</li> <li>• Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ;</li> <li>• Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ;</li> <li>• Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.</li> </ul>
Futures	MR	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Notoriété du prestataire</li> <li>• Rapidité d'exécution ;</li> <li>• Prix et probabilité de règlement ;</li> <li>• Respect des orientations pour la période.</li> </ul>

La liste des brokers sélectionnés par la Société de gestion est arrêtée a minima annuellement ; le comité brokers a pour objectif de valider la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées et sélectionner de nouveaux prestataires d'exécution.

Le détail de la politique de sélection et d'exécution est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Le liste du top 5 des Venues d'exécution sous le format RTS 28 est disponible sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/documents-reglementaires>

Dans le cadre de la gestion du Fonds, la Société de gestion a eu recours à des prestataires fournissant des services de recherche et d'analyse afin de compléter le travail des gérants et des analystes dans le meilleur intérêt du Fonds. Les frais liés à la recherche financière ont été supportés par le Fonds. Les frais de recherche sont intégrés aux frais d'intermédiation au travers d'un compte de recherche (RPA/GSA).

Pour plus d'information : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

## 10. MÉTHODOLOGIE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

Le calcul du risque global est effectué selon la méthode de l'engagement « *Commitment Approach* » selon la méthodologie du guide CESR/ 10-788 reprise dans l'instruction AMF 2011-15.

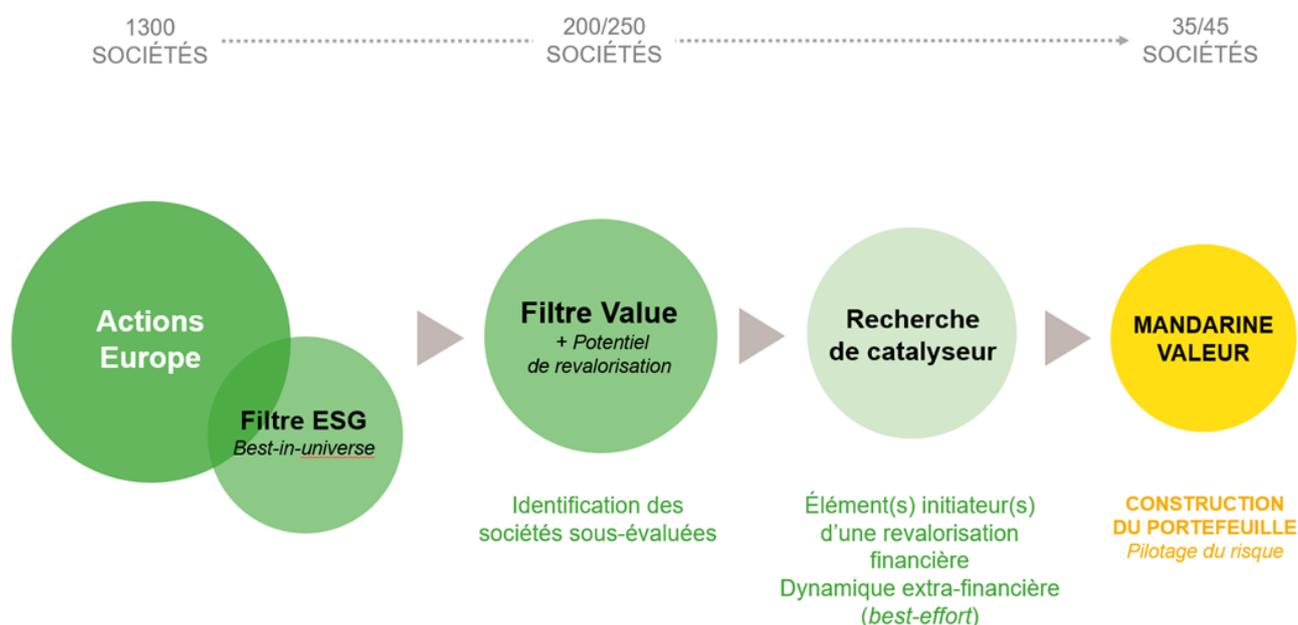
## 11. INFORMATION SUR LA PRISE EN COMPTE DANS LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DES CRITÈRES ESG

L'information sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères ESG figure sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante : [www.mandarine-gestion.com](http://www.mandarine-gestion.com)

Le FCP prend systématiquement en compte les critères ESG au sens de l'article D533-16-1 du Code monétaire et financier.

## Rappel de la méthode ESG mise en œuvre dans le portefeuille

En premier lieu, il convient de rappeler qu'un filtre ESG est appliqué en amont du processus d'investissement de Mandarine Valeur comme le montre le schéma ci-dessous :



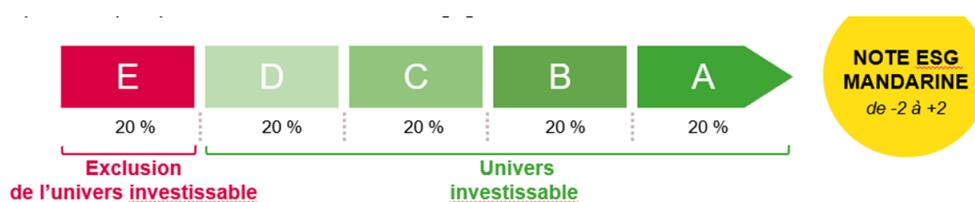
Le pôle ESG de Mandarine Gestion procède à une analyse extra-financière des entreprises, qui aboutit pour chacune à une notation ESG en 5 paliers, de A (meilleure note) à E (note la plus défavorable). Cette note ESG se compose d'une note « statique » et d'une composante « dynamique » (Best Effort) qui tient compte de l'existence et de l'amélioration des bonnes pratiques ESG dans le temps.

L'obtention de cette note s'appuie sur une recherche externe (Sustainalytics et Ethifinance) et interne et s'articule autour de 4 piliers ESG :



La note ESG France est comprise entre [-2 et +2], affinée au fil de l'eau au gré des mises à jour des notes provenant des agences de notations, de l'actualité et des rencontres avec les sociétés.

- Les **notes ESG** de l'univers des sociétés françaises sont classées en **quintiles** (A-B-C-D-E)
- Le **dernier quintile (E) est exclu** du périmètre d'investissement



### Notation du portefeuille vs notation du benchmark

Nous avons noté que tendanciellement sur l'année 2023, la note ESG du fonds était supérieure à l'indice. A fin 2023, la note ESG du fonds était de 0.61 contre 0.52 pour l'indice, une légère inflexion.

### Mesure d'impact ESG du fonds et de l'indice

Un reporting d'impact ESG trimestriel est réalisé pour comparer les performances du fonds et de l'indice. Les 4 indicateurs ESG utilisés sont :

- Les émissions de gaz à effet de serre (empreinte carbone)
- Le taux d'indépendance des organes de gouvernance
- La part des entreprises qui s'engagent aux grands principes du Pacte Mondial de l'ONU
- Le taux de rotation des employés.

Le lien internet pour accéder au rapport est le suivant : <https://www.mandarine-gestion.com/FR/fr/docs/funds/mandarine-valeur/SRI>

### Émissions de gaz à effet de serre

L'empreinte carbone du portefeuille par rapport à son indice de référence a été structurellement supérieure à celle de son indice tout au long de l'année 2023 pour finir à 401 tonnes de CO2 par million d'euros investis, contre 204 pour l'indice. Ceci est dû à une surpondération dans des secteurs émetteurs en CO2 comme les matières premières et l'énergie par rapport à l'indice.

Les données utilisées sont fournies le fournisseur de données environnementales Trucost, issues de rapports annuels ou d'estimations. Les résultats exprimés en Tonnes équivalent CO2 par M€ investis sont basés, pour chaque société, sur la part de la capitalisation boursière détenue par le fonds, puis rapportés à 1M€ investi. Les données retenues sont celles des scope 1, 2 et 1<sup>er</sup> rang des fournisseurs du scope 3.

### Top 5 et Bottom 5 du rating ESG des sociétés du fonds

Au 31/12/2022, les cinq meilleures valeurs et les cinq moins bonnes notes en termes de notation ESG sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

TOP 5	Note ESG [-2 ;+2]	BOTTOM 5	Note ESG [-2 ;+2]
Banco Santander	1.22	BP	-0.06
STMicroelectronics	1.17	AB Inbev	-0.05
Anglo American	1.13	Lloyds Banking Group	-0.04
Bouygues	1.08	Andritz	0.04
British Land	1.03	Gecina	0.04

**SWOT ESG** (*Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats*)

<b>Opportunités</b> De moins en moins exposé au secteur minier	<b>Forces</b> Les « utilities » vertes bénéficient de la taxonomie européenne
<b>Menaces</b> Prix du carbone en hausse	<b>Faiblesses</b> Empreinte carbone supérieure à l'indice 4 controverses de niveau 4

**Controverses**

Un suivi des controverses est réalisé tous les 15 jours grâce à l'outil Sustainalytics, allant d'une échelle de gravité de 1 à 5, 1 étant les controverses les moins graves. Une seule controverse de niveau 4 est à noter à fin décembre (Shell).

**Politique d'engagement suivie au niveau du Fonds**

Mandarine Gestion a établi une politique d'engagement depuis 2017. Cette politique s'applique à l'ensemble de la gamme de Mandarine Gestion et n'est pas spécifique au fonds Mandarine Valeur. Le rapport Dialogue et Engagement de Mandarine Gestion est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Les derniers échanges autour des thèmes ESG du fonds concernaient les sociétés suivantes :

Société	Thèmes ESG abordés
Erste Group	Baisse des émissions carbone scopes 1-2, diversité des collaborateurs, screening clients, cybersécurité.
Kingspan	Biodiversité, standards ISO, politique anti-corruption
Lloyds Banking	Objectif net zéro, politique de diversité, formation continue, intégration de critères ESG dans la rémunération.

## 12. RECOURS À DES TECHNIQUES DE GESTION EFFICACE DE PORTEFEUILLE ET AUX INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES

L'OPCVM n'a pas eu recours à des techniques de gestion efficace de portefeuille au sens de la Directive 2009/65/CE au cours de l'exercice sous revue.

L'OPCVM n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de l'exercice sous revue.

## 13. POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

Le profil de risques des OPC et les caractéristiques de Mandarine Gestion en tant que gestionnaire de FIA et d'OPCVM justifient une mise en œuvre proportionnée des principes de rémunération issus des Directives européennes n°2011/61/UE (AIFM) et n°2014/91/UE (OPCVM).

Mandarine Gestion dispose de politiques et des pratiques de rémunération compatibles avec une gestion saine et efficace des risques qui ne favorise et n'encourage pas une prise de risque excessive et incompatible avec les profils de risque, le règlement et les documents réglementaires des OPC, à savoir tant les FIA que les OPCVM pour lesquels elle agit en qualité de société de gestion.

Ces politiques et pratiques en termes de rémunération se déclinent au niveau des différentes catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle et tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, et dont les

activités professionnelles ont une incidence substantielle sur les profils de risque des gestionnaires, des OPCVM ou des FIA qu'ils gèrent. Ces politiques et pratiques en termes de rémunération sont adaptées à la taille à l'organisation interne ainsi qu'à la nature, à la portée et à la complexité des activités de Mandarine Gestion.

### La rémunération du personnel de Mandarine Gestion se décline selon les composantes suivantes :

D'une part, une rémunération fixe dont le quantum est fixé aux salaires du marché. Il est vérifié que la rémunération fixe est en ligne avec le marché au travers d'études de salaires ou de benchmarking avec les sociétés concurrentes. Cette rémunération est intuitu personae et est précisé dans le contrat de travail de chaque collaborateur. Cette rémunération fixe est essentiellement la mesure de la convention collective à laquelle adhère la société de gestion et est cohérente avec les niveaux observés de rémunérations dans la gestion d'actifs en fonction des postes occupés. Cette rémunération fixe peut être révisée. Les principaux indicateurs de révision portent sur l'efficacité dans la réalisation des tâches et missions confiées et ou les évolutions du marché du travail ou de l'inflation.

D'autre part, une rémunération variable dont le quantum vient compléter le montant de la rémunération fixe. Son quantum est fonction de la réalisation des objectifs de la société (VSTR « Vision, Stratégies, Tactiques, Résultats) et des objectifs individuels. Aucune rémunération variable n'est garantie, sauf dans le cadre d'une nouvelle embauche et exclusivement pour la première année sans aucune tacite reconduction (Cette pratique n'est en aucun cas généralisée). L'attribution d'une rémunération variable est conditionnée en tout état de cause à la situation financière de la société de gestion et à la participation du salarié au développement de la société. Mandarine Gestion peut octroyer un complément de rémunération par le biais de primes discrétionnaires déterminées en fonction de critères aucunement lié à la performance des OPC gérés ou à la prise de risques. L'attribution d'une rémunération variable est discrétionnaire et ne dépend d'aucune formule quantitative préétablie.

Enfin, un accord d'intéressement et un accord de participation ont été mis en place pour une durée de 3 ans, renouvelable d'une année sur l'autre par tacite reconduction.

Concernant les autres avantages assimilables : Au 29/12/2023, aucune forme de rémunération en nature (Voiture de fonction, frais d'essences...) n'est octroyée aux salariés de la Société de gestion. La politique de rémunération sera mise à jour si la Société de Gestion venait à octroyer un avantage en nature aux salariés. Toutefois, la société de gestion pourra rembourser à l'Euro les frais de débours professionnels des collaborateurs (taxis, restaurants...) sous la forme d'une note de frais validée par le Directeur Général Délégué. Il se pourrait qu'à l'occasion du départ d'un salarié (Rupture conventionnelle, licenciement...), le collaborateur perçoive des indemnités dans les conditions fixées par le code du travail et la convention collective applicable au sein de la Société de Gestion. Cette indemnité ne sera pas détaillée dans le présent document car il n'est en aucun cas lié aux travaux effectués par le collaborateur mais reste couvert par des obligations du droit du travail et de la convention collective. Dans un souci de préserver l'intérêt des porteurs, La Société de Gestion n'a pas vocation à rémunérer ses collaborateurs sous un mécanisme de « Carried Interest ». Les FIA gérés par la Société de Gestion n'offrent pas de parts de « Carried Interest » aux gérants et/ou collaborateurs de la SGP. Ce type de rémunération est donc exclu de la présente politique de rémunération de Mandarine Gestion.

Ainsi au titre de la Directive 2011/61/UE de niveau I (art. 13 et annexe II) du 8 juin 2011 dite directive AIFM, du Règlement délégué 231/2013 de niveau II (art. 107) du 19 décembre 2012, des Orientations de l'ESMA sur les politiques de rémunération des gestionnaires de FIA du 3 juillet 2013, et au titre de la Directive 2014/91/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 modifiant la directive 2009/65/CE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), pour ce qui est des fonctions de dépositaire, des politiques de rémunération et des sanctions, des orientations ESMA du 14 octobre 2016 (ESMA/2016/575 – Guidelines on sound remuneration policies under the UCITS Directive) ainsi que des dispositions telles qu'issues des textes nationaux de transpositions tels qu'applicables sur le territoire de la République Française (à savoir notamment l'art. L.533-22-2 CMF et les articles art. 319-10 et 319-11 RG AMF ainsi que de la Position AMF n°2013-11 sur les politiques de rémunération applicables aux gestionnaires de FIA et du guide AMF intitulé « Guide OPCVM V pour les sociétés de gestion »), il ressort que le montant total des rémunérations brutes pour l'exercice 2023, ayant débuté le 1er janvier 2023 et s'étant clôturé le 29/12/2023, du personnel de la société de gestion Mandarine Gestion ressort à 6 577 411 euros, ce montant se ventilant en 5 040 911 euros au titre des rémunérations fixes, en 1 536 500 euros au titre des rémunérations variables concernant ledit exercice et 1 365 902 euros au titre des rémunérations variables différées versées en 2023 au titre des exercices antérieurs ; ces

montants concernent 47 bénéficiaires (en ce inclus 19 "risk takers" au sens des directives OPCVM et AIFM), les rémunérations variables seront quant à elles versées au cours des exercices suivants l'exercice sous revue.

Concernant le personnel listé à l'article 533-22-2 du CMF, soit 19 personnes sur l'effectif total, les rémunérations se ventilent à raison de 3 909 679 euros pour la partie fixe et à raison de 1 091 500 euros concernant la partie variable. Il est à noter qu'aucune rémunération du type de celle correspondant à un pourcentage de la performance réalisée par un fonds d'investissements attribué à ses dirigeants (« Carried Interests ») a été versée par l'OPC ou l'un quelconques des OPC dont la société de gestion assure les fonctions de gestionnaire au cours de l'exercice sous revue.

D'autre part, ces rémunérations ont trait aux rémunérations de collaborateurs qui sont concernés tant par la gestion de FIA que d'OPCVM.

## 14. COMPTE RENDU DES PRINCIPAUX MOUVEMENTS DU PORTEFEUILLE

### Principaux achats :

Au cours du 1er semestre 2023

ENGIE	5 667 772,76
SUBSEA 7 INC.	4 502 706,32 €

Au cours du 2nd semestre 2023

HEXAGON AB-B SHS	3 496 649,59 €
TRELLEBORG AB	3 242 638,86 €

### Principales ventes :

Au cours du 1er semestre 2023

SODEXO SA	-4 218 373,528 € €
ARCELORMITTAL	-4 355 427,276 € €

Au cours du 2nd semestre 2023

ARCELORMITTAL	-6 738 257,997 €
ENGIE	-4 914 138,171 €

## 15. SECURITIES FINANCING TRANSACTION REGULATION (RELATIF AUX OPÉRATIONS DE FINANCEMENT SUR TITRES) (« SFTR »)

Au cours de l'exercice, le Fonds n'a pas effectué d'opérations de financement sur titres soumis à la réglementation SFTR, à savoir opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-achat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur revenu global (TRS).

# Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088

Dénomination du produit :

Mandarine Valeur

Identifiant d'entité juridique :

969500DY08VL8T4QAF46

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit sont atteintes.

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

### Ce produit financier avait-t-il un objectif d'investissement durable ?

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Oui  | <input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental  | <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 76,40% d'investissements durables |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE        | <input type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE  |
| <input type="checkbox"/> Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE | <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE                        |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social   | <input checked="" type="checkbox"/> Ayant un objectif social  |
|   | <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables  |

### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le Fonds a poursuivi sa promotion de caractéristiques environnementales et sociales (les « Caractéristiques E/S ») notamment par la mise en œuvre, durant la période sous revue, d'une série d'exclusions normatives et sectorielles suivantes :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

L'exclusion de 20% des émetteurs les moins bien notés au travers d'une approche « Best-In-Universe » et « Best Effort » ;

La promotion des caractéristiques E/S s'est également matérialisée au travers :

*De l'analyse d'indicateurs de durabilité :*

- (i) Du suivi de la performance d'une série d'indicateurs de durabilité ;
- (ii) Comparé à la période précédente lorsqu'applicable ;

*Et d'Investissements Durables :*

- (i) D'un engagement à respecter une proportion minimum d'investissement durable au sein du portefeuille durant l'exercice sous revue ;
- (ii) Ces derniers étant soumis au contrôle de l'absence de préjudice important à un autre objectif d'investissement durable ;
- (iii) Notamment par l'analyse des principales incidences négatives desdits investissements.

o **Quel a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Indicateurs	Description	Performance de l'indicateur
<b>Indicateur Synthétique de Risque de Durabilité (ISRD)</b>	<p>Construit sur la base de données ESG spécifiquement orientées risque, l'ISRD vise à établir un niveau de risque global pour chaque investissement du portefeuille considéré.</p> <p>Cet indicateur de suivi du risque de durabilité s'appuie sur des données externes d'un fournisseur d'informations extra-financières « Sustainalytics ». Il s'agit d'une note de mesure de risque de « durabilité » qui se décompose en 5 parties :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· L'exposition au risque de l'entreprise, qui est principalement fonction des risques liés à son secteur d'activité ;</li> <li>· La part de risque pouvant être couverte par l'entreprise ;</li> <li>· La part de risque couvert par l'entreprise ;</li> <li>· La part de risque non couvert qui peut être couverte par l'entreprise ;</li> </ul> <p>Et enfin la part de risque non couvert qui ne peut pas être couverte par l'entreprise.</p>	3
<b>Indicateurs relatifs au capital humain</b>	Le taux de rotation annuel des employés d'une entreprise est calculé comme étant le rapport entre la somme des départs et des arrivées et l'effectif de l'entreprise en début d'année. Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels.	13,26%
<b>Diversité du Conseil</b>	Les données utilisées sont fournies par les sociétés dans leurs rapports annuels et sont pondérées en fonction du poids de chaque société dans le fonds. Les membres du conseil sont considérés comme indépendants au regard des recommandations du code de gouvernance AFEP-MEDEF. Un administrateur indépendant est un membre libre d'intérêts, c'est-à-dire n'exerçant pas de fonctions de direction de la société ou de son groupe et dépourvu de tous liens d'intérêts particuliers (actionnaire, salarié, autre...)	49%
<b>Engagement des entreprises</b>	Les données utilisées concernant l'engagement pour le Pacte Mondial proviennent des Nations Unies. Ces données binaires (Qui/Non) sont pondérées en fonction du poids relatif de chaque société dans le Fonds. Le Pacte Mondial est une initiative des Nations Unies lancée en 2000. Aujourd'hui, à travers le monde plus de 9 600 entreprises sont signataires du Pacte Mondial. Il s'agit de la plus grande initiative internationale d'engagement volontaire en matière de développement durable.	79%

o ... et par rapport aux périodes précédentes ?

Les indicateurs de durabilité du portefeuille sont globalement restés stables entre 2022 et 2023 dans la mesure où le portefeuille est resté investi dans des valeurs de l'univers d'investissement aux performances extra financières comparables.

o **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

La taxinomie de l'UE définit six objectifs environnementaux : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire (y compris la prévention des déchets et le recyclage), la prévention et la réduction de la pollution, ainsi que la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes, et recense les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental à des fins d'investissement. L'alignement des activités des sociétés par rapport aux objectifs de la taxinomie de l'UE est identifié et évalué pour autant que les données soient disponibles et de qualité adéquate.

Le Fonds sélectionne des investissements durables c'est-à-dire exerçant des activités économiques contribuant de manière substantielle à un objectif durable social ou environnemental (notamment la taxinomie européenne), tout en ne portant pas une atteinte significative aux autres objectifs durables et respectant un minimum de standard en termes de gouvernance.

Pour être qualifiés d'investissement durable, le Fonds bénéficie d'une notation extra-financière des émetteurs dans son univers d'investissement. La construction de cette notation s'appuie sur le système propriétaire ESG-View, qui repose sur 4 piliers : Environnement (E), Social (S), Gouvernance (G) et Parties Prenantes (PP). L'analyse des indicateurs extra-financiers les composant permet d'aboutir pour chacun des piliers à une note (« Note ESG-View »), comprise entre -2 et +2. L'investissement durable fait l'objet d'une définition réglementaire, selon les dispositions du règlement SFDR. Il correspond à un investissement dans une activité économique :

Contribuant significativement à un objectif environnemental (taxonomie ou non) ou social,

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun de ces objectifs (principe « Do Not Significantly Harm » ou « DNSH »),

et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

En plus des contraintes relatives à la promotion des caractéristiques E et S, les activités économiques qualifiés d'investissements durables doivent vérifier les points 1 à 3 ci-dessus, de la manière suivante :

1) **Contribution significative** : La Note ESG-View de l'émetteur devra être strictement supérieure à la moyenne, soit 0 pour une note comprise entre -2 et +2, sur le pilier E ou S, afin de pouvoir être considérée comme contribuant significativement à un l'objectif E ou S.

2) **Absence de préjudice important** :

a) L'absence de préjudice important aux autres objectifs durables est vérifiée par l'exigence d'une Note ESG-View supérieure à -1 sur les deux piliers E et S pour une note comprise entre -2 et +2. La Note ESG-View intègre des indicateurs relatifs aux principales incidences négative sur chacun des piliers E et S, permettant à la société de gestion de s'assurer que l'activité économique objet de l'investissement respecte le principe du « DNSH ».

b) Pour les émetteurs passant ce premier filtre, l'ensemble des 14 indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (ou Principal Adverse Impact, PAI) définis par la réglementation sont analysés, ainsi que ceux (deux au minimum) des 26 indicateurs optionnels qui sont pertinents. Des seuils sont définis sur chacun de ces indicateurs et un franchissement de seuil est considéré comme une alerte, entraînant la nécessité d'une analyse spécifique par un analyste ESG, qui conduira à l'acceptation ou au refus du statut d'investissement durable pour l'émetteur.

3) **Bonne gouvernance** : Enfin, l'émetteur éligible devra atteindre une Note ESG-View en matière de gouvernance supérieure à -1 afin de s'assurer que celui-ci applique certains standards minimums.

Sur la base de cette définition, 76,40% de l'actif net est durable :

- 72,68% contribue à un objectif environnemental;
- 3,72% contribue à un objectif environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

L'ensemble des investissements durables effectués par le Fonds ne doivent pas porter atteinte importante à un objectif d'investissement durable. Cette absence de préjudice important à un objectif d'investissement durable est analysée de deux manières différentes par le Fonds :

1/ Au sein de la définition même de l'investissement durable

Lors de la caractérisation d'un investissement durable, la note ESG View® de l'émetteur sur le pilier environnement et sur le pilier social doit être supérieure à -1. Dans le cas contraire, l'émetteur est considéré comme non durable.

2/ Dans le cadre de l'analyse des Principales Incidences Négatives

Pour être qualifié de durable, un émetteur doit également être analysé à l'aune des Principales Incidences Négatives (« PAI »). Chaque émetteur, qualifié de durable selon la méthode décrite dans la section « Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ? », est ensuite analysé selon sa performance sur chacun des 16 PAI listés dans la section « Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ? ». Si l'émetteur enfreint l'un des objectifs attachés aux PAI, il fait l'objet d'une analyse qualitative complémentaire. En l'absence d'analyse qualitative complémentaire favorable dans un délai raisonnable, ou en cas d'avis défavorable, l'émetteur est considéré comme non-durable. L'analyse des PAI et plus généralement la définition d'investissement durable est mise à jour régulièrement. Ainsi, une valeur qualifiée de durable à la date de son acquisition peut être requalifiée en valeur non durable pendant la durée de sa détention par le Fonds et conduire à une obligation de cession de celle-ci dans un délai raisonnable.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Comme indiqué ci-dessus, la caractérisation de l'investissement durable est notamment fondée sur l'analyse de l'absence de préjudice important aux autres objectifs d'investissement durable est intégrée à la détermination des objectifs d'investissement durable.

Tout d'abord, le système de notation intègre une note minimale sur l'ensemble des piliers E et S composés d'indicateurs relevant des catégories environnementales et sociales. Elle est également complétée par une note minimale obligatoire orientée sur une série d'indicateurs composant le pilier d'une bonne gouvernance.

Une fois ce filtre de notation passé, chaque émetteur est analysé à l'aune des principales incidences négatives (« PAI ») telles que décrites dans la section ci-après « *Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité* ».

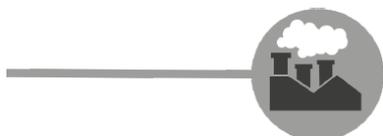
Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements qualifiables de durable.

- **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

L'alignement sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme est testé et assuré dans le cadre du processus d'identification des investissements durables.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



o **Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

Durant l'exercice sous revue, les PAI ont été pris en compte pour chaque investissement afin de le qualifier de durable.

Les PAI sont des indicateurs spécifiques visant à s'assurer que les émetteurs répondant à un objectif d'investissement durable, ne porte pas atteinte à un autre objectif d'investissement durable. Les indicateurs ci-dessous sont analysés sur la base de seuils sectoriels.

Emission de gaz à effet de serre (GES)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Les émissions de gaz à effet de serre ;</li> <li>2. L'empreinte carbone ;</li> <li>3. Intensité des émissions de gaz à effet de serre des entreprises investies ;</li> <li>4. Exposition à des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles ;</li> <li>5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable ;</li> <li>6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ;</li> </ol>
Biodiversité	7. Activité ayant un impact négatif sur les zones sensibles à la biodiversité
Eau	8. Activité ayant un impact négatif pour l'eau
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux
Sujets sociaux et relatifs aux employés	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. Violation des principes du pacte mondial des nations unies et des principes directeurs de l'OCDE relatif aux multinationales ;</li> <li>11. Absence de contrôle et de conformité relatifs aux point 10. ;</li> <li>12. Ecart de rémunération non ajusté entre les sexes ;</li> <li>13. Mixité au sein du conseil d'administration ;</li> <li>14. Exposition à des armes controversées.</li> </ol>

En cas d'alerte sur l'un des indicateurs PAI concernant une valeur, une analyse qualitative complémentaire est opérée par les équipes ESG, indépendamment des équipes de gestion. Dans le cas

où l'analyse confirme un atteinte significative aux objectifs d'investissements durables ou bien en l'absence d'analyse dans un délai raisonnable, l'instrument est considéré comme non durable.



La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

1er janvier 2023 - 29 décembre 2023

### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Le tableau ci-dessous liste les 15 principaux investissements du Fonds calculés sur la base d'une moyenne mensuelle.

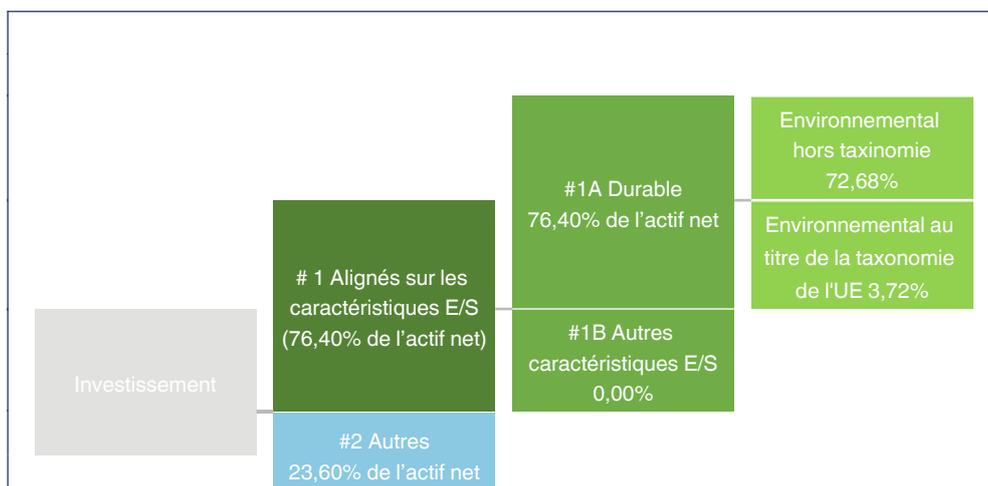
Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	Alimentation, Boissons, Tabac	5,13%	Belgique
ESSITY AKTIEBOLAG-B	Personal Care, Drug and Grocery Stores	5,08%	Suède
TOTALENERGIES SE	Energie	4,99%	France
Banco Santander	Banques	4,67%	Espagne
Imerys	Ressources de base	4,60%	France
Lloyds Banking Group PLC	Banques	3,97%	Royaume-Uni
BNP Paribas SA	Banques	3,96%	France
Stmicroelectronics	Technologie	3,60%	Pays-Bas
Erste Group Bank AG	Banques	3,50%	Autriche
Ebro Foods SA	Alimentation, Boissons, Tabac	3,39%	Espagne
Atos	Technologie	3,31%	France
Bouygues SA	Construction et Matériaux	3,20%	France
Fresenius SE	Santé	3,16%	Allemagne
CASH-EUR		2,67%	Non applicable
ENGIE	Utilitaires	2,62%	France

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- o Quelle était l'allocation des actifs ?

Pour être conforme à la Taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

**Les activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

**Les activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

o **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Les investissements ont été réalisés dans les secteurs économiques suivants :

- Banques
- Aliments, boissons et tabac
- Santé
- Ressources de base
- Biens et services industriels
- Technologie
- Soins personnels, pharmacie
- Construction et Matériaux
- Automobiles et pièces
- Immobilier



**Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

o **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conforme à la taxinomie de l'UE <sup>1</sup>**

Oui

Dans le gaz fossile

Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge à gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.



Ce graphique représente 100% des investissements totaux.

\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

o **Quelle était la proportion d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

A la date de clôture du Fonds, la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 1,75% du portefeuille répartis comme suit :

- 0,62% dans des activités transitoires ;
- 1,13% dans des activités habilitantes.

o **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



**Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

La définition de l'investissement durable sur le plan environnemental appliquée par le fonds se fonde sur une série de critères et d'indicateurs environnementaux qui ne tiennent pas compte exclusivement des critères spécifiques à la taxinomie européenne.

Cela s'explique notamment par le fait que les données suffisamment fiables concernant l'alignement sur la taxinomie sont rares et la couverture des données reste trop faible pour se fonder sur une définition fiable de l'investissements alignés sur la taxinomie dans ce fonds.

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 72,68%.



**Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

A la date de clôture du Fonds, la part d'investissements durables sur le plan social était de 0,00%.



**Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Au cours de la période de référence, la catégorie « Autres » comprenait les investissements suivants, dans la limite de 20% maximum de l'actif net :

- dans des entités n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en raison de l'absence d'information disponible ou contradictoires ; ou
- Du cash, d'éventuels OPC dont des MMF en vue de la gestion de la trésorerie

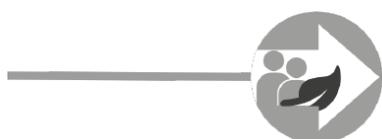
Le Fonds n'a pas eu recours aux instruments financiers dérivés au cours de la période de référence.

Les garanties environnementales ou sociales minimales consistent dans la mise en œuvre d'exclusions pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition significative à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au

sens large :

- Tout investissement direct dans les entreprises impliquées dans la fabrication, le commerce, le stockage ou les services pour les mines antipersonnel, les bombes à sous-munitions, en conformité avec les conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les entreprises produisant, stockant, commercialisant des armes chimiques, des armes biologiques et des armes à l'uranium appauvri ;
- Les entreprises qui contreviennent gravement et de manière répétée à l'un ou plusieurs des 10 principes du Pacte Mondial ;
- Les entreprises qui font l'objet de controverses les plus graves (niveau de gravité à 5 sur une échelle allant de 1 à 5 ;
- Les entreprises ou secteurs considérés comme particulièrement exposés à un risque de durabilité

De plus, le Fonds met en œuvre une exclusion issue de sa stratégie « Best-in-universe » conduisant à l'impossibilité d'investir dans les entités représentant les 20% les moins bien notées ESG. Au minimum 90% de l'actif net du Fond fait l'objet d'une Notation ESG.



### **Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

L'engagement actionnarial de la Société de Gestion a également permis de respecter les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Fonds au cours de la période de référence.

Nombre d'assemblées générales (AG) votées	11
Taux de participation aux votes en AG (%)	28
Taux d'approbation aux résolutions (%)	90
Taux d'AG qui ont fait l'objet d'un vote négatif (%)	90
Résolution externes déposées	1
« Say on Climate <sup>2</sup> »	1
Engagements continus	24
Engagements ciblés	19

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

### **o En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

### **o Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

### **o Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

### **o Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable

<sup>2</sup> Résolution à l'agenda des assemblées générales, qui peut être déposée par l'entreprise elle-même ou par ses actionnaires, afin de faire voter les actionnaires chaque année sur la politique climat des entreprises cotées et assurer dès lors un dialogue permanent sur les questions environnementales.

# **MANDARINE VALEUR**

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :

Mandarine Gestion

40, avenue George V

75008 Paris

---

## **Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 29 décembre 2023

## MANDARINE VALEUR

Fonds Commun de Placement

Société de Gestion :  
Mandarine Gestion

40, avenue George V  
75008 Paris

### Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 29 décembre 2023

---

Aux porteurs de parts du FCP MANDARINE VALEUR,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif MANDARINE VALEUR constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du FCP, à la fin de cet exercice.

#### Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

## **Indépendance**

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31 décembre 2022 à la date d'émission de notre rapport.

## **Justification des appréciations**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

## **Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du FCP à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le FCP ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

## **Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre FCP.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre:

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du FCP à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En raison des délais de communication de certaines informations nécessaires à la finalisation de nos travaux, le présent rapport est émis le 27 mai 2024

Paris La Défense, le 27 mai 2024

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés

The image shows a blue shield-shaped logo with a white checkmark on the left, and a handwritten signature in black ink on the right. The signature appears to be 'O. Galienne'.

Olivier GALIENNE

## Bilan actif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Immobilisations Nettes</b>	-	-
<b>Dépôts</b>	-	-
<b>Instruments financiers</b>	<b>255,575,932.58</b>	<b>393,883,764.05</b>
<b>Actions et valeurs assimilées</b>	<b>255,575,932.58</b>	<b>392,247,328.38</b>
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	255,575,932.58	392,247,328.38
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres de créances</b>	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
<b>Titres d'organismes de placement collectif</b>	-	<b>1,636,435.67</b>
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	1,636,435.67
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Créances représentatives de titre reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-
Titres empruntés	-	-
Titres donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
<b>Autres Actifs : Loans</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Créances</b>	<b>18.99</b>	<b>730,020.88</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	18.99	730,020.88
<b>Comptes financiers</b>	<b>2,727,832.17</b>	<b>11,662,322.81</b>
Liquidités	2,727,832.17	11,662,322.81
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>	<b>258,303,783.74</b>	<b>406,276,107.74</b>

## Bilan passif

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Capitaux propres</b>	-	-
<b>Capital</b>	247,935,563.97	391,709,755.11
<b>Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)</b>	-	-
<b>Report à nouveau (a)</b>	-	-
<b>Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)</b>	2,919,526.85	2,910,558.15
<b>Résultat de l'exercice (a,b)</b>	5,311,841.32	9,591,851.94
 Total capitaux propres (= Montant représentatif de l'actif net)	 <b>256,166,932.14</b>	 <b>404,212,165.20</b>
 <b>Instruments financiers</b>	 <b>290.00</b>	 -
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-	-
<b>Opérations temporaires sur titres</b>	-	-
Dettes représentatives de titres donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
<b>Instruments financiers à terme</b>	<b>290.00</b>	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	290.00	-
Autres opérations	-	-
 <b>Dettes</b>	 <b>2,136,561.60</b>	 <b>2,063,942.54</b>
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2,136,561.60	2,063,942.54
 <b>Comptes financiers</b>	 -	 -
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
 <b>TOTAL DU PASSIF</b>	 <b>258,303,783.74</b>	 <b>406,276,107.74</b>

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

**Hors-bilan**

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Opérations de couverture</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
<b>Autres opérations</b>		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

## Compte de résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Produits sur opérations financières</b>	-	-
Produits sur actions et valeurs assimilées	11,051,572.37	12,976,020.10
Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Produits sur instruments financiers à terme	-	-
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	1,908.22	928.47
Produits sur prêts	-	-
Autres produits financiers	-	-
<b>TOTAL I</b>	<b>11,053,480.59</b>	<b>12,976,948.57</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>	-	-
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	-	-
Charges sur instruments financiers à terme	-	-
Charges sur dettes financières	-879.85	-23,552.10
Autres charges financières	-	-
<b>TOTAL II</b>	<b>-879.85</b>	<b>-23,552.10</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I + II)</b>	<b>11,052,600.74</b>	<b>12,953,396.47</b>
<b>Autres produits (III)</b>	-	-
<b>Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)</b>	<b>-3,480,227.36</b>	<b>-4,107,634.17</b>
<b>Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)</b>	<b>7,572,373.38</b>	<b>8,845,762.30</b>
<b>Régularisation des revenus de l'exercice (V)</b>	<b>-2,260,532.06</b>	<b>746,089.64</b>
<b>Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)</b>	-	-
<b>Résultat (I + II + III + IV + V + VI)</b>	<b>5,311,841.32</b>	<b>9,591,851.94</b>

## Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié.

La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêt des comptes selon les méthodes suivantes :

### Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une Sicav), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les ETF : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les EMTN font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

### Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

## Frais de gestion financière

- 1,10 % TTC maximum pour la part F.
- 0,90 % TTC maximum pour la part I.
- 0,90 % TTC maximum pour la part I(D).
- 0,90 % TTC maximum pour la part G.
- 1,40 % TTC maximum pour la part S.
- 1,95 % TTC maximum pour la part R.
- 0,60 % TTC maximum pour la part M.
- 0,60 % TTC maximum pour la part P.
- 0,75 % TTC maximum pour la part L.
- 0,75 % TTC maximum pour la part L(g).
- 1,10 % TTC maximum pour la part T.

La dotation est calculée sur la base de l'actif net. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

## Frais de recherche

Néant.

## Commission de surperformance

15% de la surperformance au-delà du Benchmark (STOXX® Europe 600 Net Return).

La commission de surperformance correspond à des frais variables, et est contingente à la réalisation par le Fonds d'une performance positive sur l'exercice et d'une performance et supérieure à celle de son indice de référence sur la période d'observation. Le calcul de la commission de surperformance s'effectue de manière indépendante pour chaque classe de part du Fonds.

## Méthode de calcul

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du Fonds et celle d'un OPC fictif réalisant la performance de son indice de référence et enregistrant le même schéma de souscription et de rachats que le Fonds réel.

La surperformance générée par le Fonds à une date donnée s'entend comme étant la différence entre l'actif net du Fonds et l'actif de l'OPC fictif à la même date.

## Provisionnement

A chaque établissement de la valeur liquidative (VL), la commission de surperformance fait l'objet d'une provision (de 15% de la surperformance) dès lors que la performance du Fonds est supérieure à celle de l'OPC fictif sur la période d'observation, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante en cas de sous-performance.

## Rattrapage des sous-performances et période de référence

La période de référence est la période au cours de laquelle la performance est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence et à l'issue de laquelle il est possible de réinitialiser le mécanisme de compensation de la sous-performance (ou performance négative) passée.

Cette période est fixée à 5 ans.

## Condition de positivité

Une provision ne peut être passée et une commission ne peut être perçue que si la performance du fonds est strictement positive sur l'exercice (VL supérieure à la VL de début d'exercice).

## **Cristallisation**

La période de cristallisation, à savoir la fréquence à laquelle la commission de surperformance provisionnée le cas échéant doit être payée à la société de gestion, est de douze mois.

La première période de cristallisation se terminera le dernier jour de l'exercice se terminant le 31 décembre 2022.

## **Période d'observation**

La première période d'observation commencera avec une durée de 12 mois commençant au début de l'année 2022.

A la fin d'une période de cristallisation, l'un des trois cas suivants peut se présenter :

- Le Fonds est en sous-performance sur la période d'observation. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, et la période d'observation est prolongée d'un an, jusqu'à un maximum de 5 ans (période de référence).
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation mais en performance absolue négative sur l'exercice. Dans ce cas, aucune provision n'est prélevée, mais une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.
- Le Fonds est en surperformance sur la période d'observation et en performance absolue positive sur l'exercice. Dans ce cas, la société de gestion perçoit les commissions provisionnées (cristallisation) et une nouvelle période d'observation de douze mois démarre.

En cas de rachats en cours de période, la quote-part de provision constituée correspondant au nombre d'actions rachetées, sera définitivement acquise et prélevée par le Gestionnaire.

## **Vie du Fonds**

En cas de clôture d'une classe de part existante en cours d'exercice, toute provision potentiellement accumulée par cette classe de part au titre de la commission de surperformance sera définitivement acquise à la société de gestion.

En cas de création d'une nouvelle classe de part en cours d'exercice, la période d'observation initiale sera automatiquement prolongée de 12 mois supplémentaire pour se terminer à la fin de l'exercice suivant celui de la création de part, de manière à assurer une période d'observation d'au moins 12 mois.

## **Rétrocession de frais de gestion**

Néant.

## **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Intérêts courus.

## **Affectation des résultats réalisés**

Capitalisation pour la part R.

Capitalisation pour la part F.

Capitalisation pour la part S.

Capitalisation pour la part I.

Capitalisation pour la part G.

Capitalisation pour la part M.

Capitalisation pour la part P.

Capitalisation pour la part L.

Capitalisation pour la part L(g).

Capitalisation pour la part T.

Capitalisation et/ou distribution pour la part I (D).

## **Affectation des plus-values nettes réalisées**

Capitalisation pour la part R.  
Capitalisation pour la part F.  
Capitalisation pour la part S.  
Capitalisation pour la part I.  
Capitalisation pour la part G.  
Capitalisation pour la part M.  
Capitalisation pour la part P.  
Capitalisation pour la part L.  
Capitalisation pour la part L(g).  
Capitalisation pour la part T.  
Capitalisation et/ou distribution pour la part I (D).

## **Changements affectant le fonds**

Néant.

## Evolution de l'actif net

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
Actif net en début d'exercice	404,212,165.20	369,494,050.45
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	76,890,910.45	165,837,433.82
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-262,188,401.92	-115,821,783.56
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	43,676,292.65	41,375,844.47
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-32,972,165.06	-36,342,680.60
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	-0.05	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-1,687,592.06	-2,741,919.17
Différences de change	-2,693,003.67	43,062.65
<b>Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :</b>	<b>23,356,353.22</b>	<b>-26,477,605.16</b>
Différence d'estimation exercice N	-18,376,973.15	-42,840,045.53
Différence d'estimation exercice N-1 (*)	41,733,326.37	16,362,440.37
<b>Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
<b>Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Distribution de l'exercice antérieur sur résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation</b>	<b>7,572,373.38</b>	<b>8,845,762.30</b>
<b>Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Actif net en fin d'exercice</b>	<b>256,166,932.14</b>	<b>404,212,165.20</b>

(\*) Les comptes de différence d'estimation (N-1) présents en (N), tels que détaillés dans la partie « variation de la différence d'estimation », diffèrent de ceux présentés en (N-1).

Cet écart n'a pas d'impact sur l'actif net, mais sur la présentation des comptes de différence d'estimation.

## Complément d'information 1

	Exercice 29/12/2023
<b>Engagements reçus ou donnés</b>	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie</b>	
Instrument financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instrument financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe</b>	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	-
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(\*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

## Complément d'information 2

	<b>Exercice 29/12/2023</b>	
<b>Emissions et rachats pendant l'exercice comptable</b>	<b>Nombre de titres</b>	
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	1,016.4847	
Nombre de titres rachetés	20,137.1276	
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	11,258.5666	
Nombre de titres rachetés	29,220.2988	
<b>Catégorie de classe G (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	1,638.0000	
Nombre de titres rachetés	1,382.0000	
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	574.00000	
Nombre de titres rachetés	617.58000	
<b>Catégorie de classe F (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	969.2436	
Nombre de titres rachetés	6,126.0291	
<b>Catégorie de classe L(g) (Devise: EUR)</b>		
Nombre de titres émis	-	
Nombre de titres rachetés	957.00	
<b>Commissions de souscription et/ou de rachat</b>	<b>Montant (EUR)</b>	
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-	
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-	
Commissions de souscription perçues et rétrocedées	22,730.49	
Commissions de rachat perçues et rétrocedées	-	
<b>Frais de gestion</b>	<b>Montant (EUR)</b>	<b>% de l'actif net moyen</b>
<b>Catégorie de classe I (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,022,604.10	0.99
Commissions de surperformance	44,443.07	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe R (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	607,357.80	2.04
Commissions de surperformance	5,215.95	-
Autres frais	-	-

## Complément d'information 2

	Exercice 29/12/2023	
<b>Catégorie de classe G (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	286,961.30	0.99
Commissions de surperformance	207.71	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe M (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	457,266.22	0.69
Commissions de surperformance	7,473.43	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe F (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	30,819.87	1.19
Commissions de surperformance	2,026.51	-
Autres frais	-	-
<b>Catégorie de classe L(g) (Devise: EUR)</b>		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	15,851.40	0.81
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
<b>Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)</b>	-	-

(\*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

## Ventilation par nature des créances et dettes

	Exercice 29/12/2023
<b>Ventilation par nature des créances</b>	
Avoir fiscal à récupérer	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Valorisation des achats de devises à terme	
Contrevaleur des ventes à terme	
Autres débiteurs divers	18.99
Coupons à recevoir	
<b>TOTAL DES CREANCES</b>	<b>18.99</b>
<b>Ventilation par nature des dettes</b>	
Déposit euros	
Déposit autres devises	
Collatéraux espèces	
Provision charges d'emprunts	
Valorisation des ventes de devises à terme	
Contrevaleur des achats à terme	
Frais et charges non encore payés	316,324.01
Autres créditeurs divers	1,820,237.59
Provision pour risque des liquidités de marché	
<b>TOTAL DES DETTES</b>	<b>2,136,561.60</b>

## Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	Exercice 29/12/2023
<b>Actif</b>	
<b>Obligations et valeurs assimilées</b>	-
Obligations indexées	-
Obligations convertibles	-
Titres participatifs	-
Autres Obligations et valeurs assimilées	-
<b>Titres de créances</b>	-
Négoiés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Bons du Trésor	-
Autres TCN	-
Autres Titres de créances	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
<b>Autres actifs : Loans</b>	-
<b>Passif</b>	
<b>Opérations de cession sur instruments financiers</b>	-
Actions	-
Obligations	-
Autres	-
<b>Hors-bilan</b>	
<b>Opérations de couverture</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-
<b>Autres opérations</b>	
Taux	-
Actions	-
Autres	-

**Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
<b>Actif</b>				
Dépôts	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	2,727,832.17
<b>Passif</b>				
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

**Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan**

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2,727,832.17	-	-	-	-
<b>Passif</b>					
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

## Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	SEK	GBP	CHF	USD	NOK
<b>Actif</b>					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	32,760,872.40	32,732,313.88	10,723,146.87	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Titres d'OPC	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	498.32	-	-	83,699.76	609.98
<b>Passif</b>					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
<b>Hors-bilan</b>					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

## Affectation des résultats

Catégorie de classe I (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,469,364.09	6,314,150.19
<b>Total</b>	<b>3,469,364.09</b>	<b>6,314,150.19</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3,469,364.09	6,314,150.19
<b>Total</b>	<b>3,469,364.09</b>	<b>6,314,150.19</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	1,851,386.17	1,818,032.08
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>1,851,386.17</b>	<b>1,818,032.08</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	1,851,386.17	1,818,032.08
<b>Total</b>	<b>1,851,386.17</b>	<b>1,818,032.08</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe R (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	293,165.26	202,860.37
<b>Total</b>	<b>293,165.26</b>	<b>202,860.37</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	293,165.26	202,860.37
<b>Total</b>	<b>293,165.26</b>	<b>202,860.37</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	305,898.79	246,394.91
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>305,898.79</b>	<b>246,394.91</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	305,898.79	246,394.91
<b>Total</b>	<b>305,898.79</b>	<b>246,394.91</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe G (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	533,603.80	537,244.47
<b>Total</b>	<b>533,603.80</b>	<b>537,244.47</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	533,603.80	537,244.47
<b>Total</b>	<b>533,603.80</b>	<b>537,244.47</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	285,113.95	143,740.16
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>285,113.95</b>	<b>143,740.16</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	285,113.95	143,740.16
<b>Total</b>	<b>285,113.95</b>	<b>143,740.16</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	999,341.93	992,298.13
<b>Total</b>	<b>999,341.93</b>	<b>992,298.13</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	999,341.93	992,298.13
<b>Total</b>	<b>999,341.93</b>	<b>992,298.13</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	467,464.40	292,076.79
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>467,464.40</b>	<b>292,076.79</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	467,464.40	292,076.79
<b>Total</b>	<b>467,464.40</b>	<b>292,076.79</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe F (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Report à nouveau	-	-
Résultat	16,366.25	81,887.70
<b>Total</b>	<b>16,366.25</b>	<b>81,887.70</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	16,366.25	81,887.70
<b>Total</b>	<b>16,366.25</b>	<b>81,887.70</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 29/12/2023	Exercice 30/12/2022
<b>Sommes restant à affecter</b>		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	9,663.54	25,782.70
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
<b>Total</b>	<b>9,663.54</b>	<b>25,782.70</b>
<b>Affectation</b>		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	9,663.54	25,782.70
<b>Total</b>	<b>9,663.54</b>	<b>25,782.70</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

## Catégorie de classe L(g) (Devise: EUR)

### Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	<b>Exercice 30/12/2022</b>
<hr/>	
<b>Sommes restant à affecter</b>	
Report à nouveau	-
Résultat	1,463,411.08
<b>Total</b>	<b>1,463,411.08</b>
<b>Affectation</b>	
Distribution	-
Report à nouveau de l'exercice	-
Capitalisation	1,463,411.08
<b>Total</b>	<b>1,463,411.08</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
<b>Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat</b>	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	-
provenant de l'exercice N-1	-
provenant de l'exercice N-2	-
provenant de l'exercice N-3	-
provenant de l'exercice N-4	-
<hr/>	

## Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	<b>Exercice 30/12/2022</b>
<hr/>	
<b>Sommes restant à affecter</b>	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	384,531.51
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-
<b>Total</b>	<b>384,531.51</b>
<b>Affectation</b>	
Distribution	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-
Capitalisation	384,531.51
<b>Total</b>	<b>384,531.51</b>
<b>Information relative aux titres ouvrant droit à distribution</b>	
Nombre de titres	-
Distribution unitaire	-
<hr/>	

## Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

### Catégorie de classe I (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	5,911.03	5,057.30	5,876.08	5,682.34	<b>6,300.31</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	246,846.98	244,743.09	254,555.94	255,404.27	<b>162,714.07</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	41,592.9867	48,394.0167	43,320.6469	44,946.9899	<b>25,826.3470</b>

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-26.89	-1,602.86	472.62	40.44	<b>71.68</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	124.60	51.71	82.91	140.47	<b>134.33</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe R (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	506.12	427.41	489.36	464.60	<b>509.73</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	34,107.95	36,941.31	34,166.08	32,210.65	<b>26,183.84</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	67,390.2324	86,429.2237	69,816.7611	69,329.2267	<b>51,367.4945</b>

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-2.34	-136.59	39.83	3.55	<b>5.95</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	4.85	-0.62	-0.13	2.92	<b>5.70</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe G (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	9,036.61	7,734.72	8,955.94	8,671.96	<b>9,615.12</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	32,531.81	27,303.58	4,567.53	20,327.10	<b>24,999.32</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	3,600.0000	3,530.0000	510.0000	2,344.0000	<b>2,600.0000</b>

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-81.78	-2,451.02	722.69	61.32	<b>109.65</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	-10.31	81.18	95.55	229.19	<b>205.23</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe M (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	82,466.94	70,768.45	82,466.95	79,697.74	<b>88,624.30</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	174,912.40	78,391.08	5,030.48	40,725.55	<b>41,424.77</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	2,121.00000	1,107.71220	61.00000	511.00000	<b>467.42000</b>

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-374.13	-22,386.36	6,617.67	571.57	<b>1,000.09</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	1,962.01	912.73	1,396.72	1,941.87	<b>2,137.99</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe P (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>			
Parts C	124,012.57	106,530.72	124,423.56
<b>Actif net (en k EUR)</b>	109,293.85	106.53	124.42
<b>Nombre de titres</b>			
Parts C	881.3126	1.0000	1.0000

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>			
Parts C	-561.19	-33,676.83	10,012.45
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>			
Parts C	3,078.09	1,469.64	2,323.28

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe I D (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>			
Parts D	5,023.04	4,163.16	4,840.45
<b>Actif net (en k EUR)</b>	246,846.98	8.33	9.68
<b>Nombre de titres</b>			
Parts D	197.0000	2.0000	2.0000

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	107.52	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>			
Parts D	-23.22	-1,350.51	389.19
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>			
Parts D	-	-	-

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe S (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>			
Parts C	6,623.13	5,638.44	6,523.05
<b>Actif net (en k EUR)</b>	6.62	5.64	6.52
<b>Nombre de titres</b>			
Parts C	1.0000	1.0000	1.0000

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>			
Parts C	-30.00	-1,792.50	526.70
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>			
Parts C	108.94	32.32	64.62

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe T (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>			
Parts C	56,650.77	48,371.65	56,158.84
<b>Actif net (en k EUR)</b>	56.65	48.37	56.16
<b>Nombre de titres</b>			
Parts C	1.0000	1.0000	1.0000

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>			
Parts C	-258.53	-15,350.20	4,540.30
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>			
Parts C	1,087.37	408.17	723.74

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe L (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>			
Parts C	77,211.69	66,159.28	77,078.78
<b>Actif net (en k EUR)</b>	77.21	66.16	77.08
<b>Nombre de titres</b>			
Parts C	1.0000	1.0000	1.0000

Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>			
Parts C	-350.42	-20,948.22	6,214.67
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>			
Parts C	1,729.03	765.20	1,253.72

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe F (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>					
Parts C	576.14	491.96	568.68	548.83	<b>607.29</b>
<b>Actif net (en k EUR)</b>	29,811.47	3,814.57	4,854.20	3,593.80	<b>844.93</b>
<b>Nombre de titres</b>					
Parts C	51,742.8248	7,753.7269	8,535.7854	6,548.0952	<b>1,391.3097</b>

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
<b>Date de mise en paiement</b>					
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-	-	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>					
Parts C	-2.63	-156.11	45.94	3.93	<b>6.94</b>
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>					
Parts C	10.98	4.15	5.16	12.50	<b>11.76</b>

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

## Catégorie de classe L(g) (Devise: EUR)

	31/12/2021	30/12/2022
<hr/>		
<b>Valeur liquidative (en EUR)</b>		
Parts C	56,066.17	54,285.04
<b>Actif net (en k EUR)</b>	66,045.95	51,950.79
<b>Nombre de titres</b>		
Parts C	1,178.00	957.00

	31/12/2021	30/12/2022
<hr/>		
<b>Date de mise en paiement</b>		
<b>Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
<b>Distribution unitaire sur résultat</b> (y compris les acomptes) (en EUR)	-	-
<b>Crédit d'impôt unitaire (*)</b> personnes physiques (en EUR)	-	-
<b>Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)</b>		
Parts C	3,788.42	401.80
<b>Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)</b>		
Parts C	930.78	1,529.16

(\*) "Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. "L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit."

**Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023**

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
<b>Actions et valeurs assimilées</b>				<b>255,575,932.58</b>	<b>99.77</b>
<b>Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé</b>				<b>255,575,932.58</b>	<b>99.77</b>
AALBERTS NV	127,622.00	39.26	EUR	5,010,439.73	1.96
ANDRITZ AG	57,014.00	56.40	EUR	3,215,589.60	1.26
ANGLO AMERICAN PLC	30,090.00	19.71	GBP	682,300.83	0.27
ANHEUSER-BUSCH INBEV SA/NV	219,265.00	58.42	EUR	12,809,461.30	5.00
ASSA ABLOY AB-B	96,188.00	290.30	SEK	2,516,526.35	0.98
ATOS SE	1,036,555.00	7.05	EUR	7,307,712.75	2.85
AUTOLIV INC-SWED DEP RECEIPT	55,320.00	1,104.00	SEK	5,504,080.75	2.15
BANCO SANTANDER SA	2,957,175.00	3.78	EUR	11,176,642.91	4.36
BEIERSDORF AG	19,638.00	135.70	EUR	2,664,876.60	1.04
BIOMERIEUX	18,291.00	100.60	EUR	1,840,074.60	0.72
BNP PARIBAS	120,900.00	62.59	EUR	7,567,131.00	2.95
BOUYGUES SA	237,743.00	34.12	EUR	8,111,791.16	3.17
BP PLC	614,019.00	4.66	GBP	3,293,538.43	1.29
BRITISH LAND CO PLC	548,014.00	4.00	GBP	2,519,836.53	0.98
DANONE	123,276.00	58.68	EUR	7,233,835.68	2.82
EBRO FOODS SA	820,942.00	15.52	EUR	12,741,019.84	4.97
ENGIE	123,583.00	15.92	EUR	1,967,194.19	0.77
ERSTE GROUP BANK AG	234,349.00	36.73	EUR	8,607,638.77	3.36
ESSITY AKTIEBOLAG-B	572,143.00	250.00	SEK	12,890,748.92	5.03
FRESENIUS SE & CO KGAA	336,480.00	28.07	EUR	9,444,993.60	3.69
GEA GROUP AG	207,997.00	37.69	EUR	7,839,406.93	3.06
GECINA SA	18,822.00	110.10	EUR	2,072,302.20	0.81
HEINEKEN NV	27,977.00	91.94	EUR	2,572,205.38	1.00
IMERYS SA	518,025.00	28.48	EUR	14,753,352.00	5.76
KINGSPAN GROUP PLC	10,939.00	78.40	EUR	857,617.60	0.33
LEGRAND SA	14,068.00	94.10	EUR	1,323,798.80	0.52
LLOYDS BANKING GROUP PLC	18,677,013.00	0.48	GBP	10,253,498.53	4.00
MERCK KGAA	36,833.00	144.10	EUR	5,307,635.30	2.07
PRUDENTIAL PLC	342,137.00	8.87	GBP	3,492,824.88	1.36
RECKITT BENCKISER GROUP PLC	40,916.00	54.20	GBP	2,551,806.23	1.00
ROCHE HOLDING AG-GENUSSCHEIN	40,612.00	244.50	CHF	10,723,146.87	4.19
ROTORK PLC	690,218.00	3.24	GBP	2,570,100.05	1.00
SHELL PLC	457,518.00	29.80	EUR	13,634,036.40	5.32

## Inventaire des instruments financiers au 29 Décembre 2023

Éléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
STMICROELECTRONICS NV	299,202.00	45.24	EUR	13,537,394.49	5.28
SVENSKA CELLULOSA AB SCA-B	870,167.00	151.10	SEK	11,849,516.38	4.63
TAYLOR WIMPEY PLC	1,624,942.00	1.47	GBP	2,749,527.89	1.07
TOTALENERGIES SE	212,575.00	61.60	EUR	13,094,620.00	5.11
UCB SA	59,174.00	78.90	EUR	4,668,828.60	1.82
WEIR GROUP PLC/THE	212,777.00	18.86	GBP	4,618,880.51	1.80
<b>Instruments financiers à terme</b>				<b>-290.00</b>	<b>-</b>
<b>Appels de marge</b>				<b>-290.00</b>	<b>-</b>
<b>Créances</b>				<b>18.99</b>	<b>0.00</b>
<b>Dettes</b>				<b>-2,136,561.60</b>	<b>-0.83</b>
<b>Dépôts</b>				<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres comptes financiers</b>				<b>2,727,832.17</b>	<b>1.06</b>
<b>TOTAL ACTIF NET</b>			<b>EUR</b>	<b>256,166,932.14</b>	<b>100.00</b>